

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2025

### **Rapport relatif aux Orientations Budgétaires de l'Office des Transports de la Corse pour l'exercice 2025**

Conformément à l'article L.4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note a pour objet d'exposer les Orientations Budgétaires de l'Office des Transports de la Corse pour l'année 2025.

L'OTC est un EPIC, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial de la Collectivité De Corse.

#### **Cadre d'intervention et compétences :**

La Collectivité Territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et la France continentale (article L.4424-18 du CGCT).

L'article L. 4424-20 du CGCT prévoit que l'Office des Transports de la Corse conclut, avec les compagnies, des conventions de délégation de service public définissant les tarifs, les conditions d'exécution, la qualité du service ainsi que les modalités de contrôle.



## **Au chapitre des recettes :**

1. La Dotation de Continuité Territoriale reste identique à l'exercice précédent, n'étant plus indexée depuis 2009.
2. La dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros, inscrite à la loi de finances 2025 (article 42 état B), adoptée via amendement parlementaire.

## **Au chapitre des dépenses :**

Au titre des dites Orientations Budgétaires, l'on notera que les charges à caractère général se stabilisent.

Ces dernières couvrent la mise en œuvre, le contrôle et permettent ainsi de garantir la bonne exécution des quinze conventions de DSP (dix dans l'aérien et cinq dans le maritime) conclues avec les compagnies délégataires et garantes de la prise en compte du principe de « continuité territoriale » entre la Corse et le continent français.

Les charges de personnel se maintiennent en prenant en compte l'évolution de dix neuf à vingt postes.

L'objectif cible arrêté par la Collectivité De Corse sur proposition de l'OTC pour cet exercice 2025 est de 20. Les postes pourvus sont au nombre de 19, (8 Ajaccio et 10 Bastia, ainsi que le Directeur Général).

La totalité des postes budgétaires soit vingt, seront pourvus en 2025.

### **1. Service public aérien : Mise en œuvre des conventions de DSP 2024/2027 (4 ans)**

La Collectivité De Corse est autorité organisatrice de transport public aérien entre la Corse et le continent.

Elle définit, sur la base du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l'insularité, les modalités d'organisation des transports aériens entre l'île et le continent, en particulier en matière de dessertes et de tarifs.

Lorsqu'il existe un besoin de service public non satisfait par l'initiative privée, elle peut conclure des contrats de DSP pour l'exploitation des services de transport aérien entre la Corse et le continent.

Dans ce cadre, 2025 constitue la deuxième année d'exécution des dix contrats conclus entre la CDC, l'OTC et les opérateurs Air Corsica et Air France en Janvier 2024 pour desservir 12 lignes au départ des quatre aéroports de Corse vers Marseille, Nice et Paris.

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de garantir aux usagers une continuité de service au quotidien entre les quatre aéroports de Corse et les trois aéroports du continent retenus au titre du service public, des clauses contractuelles particulièrement exigeantes en terme de qualité de service et de contrôle d'exécution sont mises en œuvre.

Pour mémoire la procédure de mise en œuvre a été déclarée conforme aux textes nationaux et Européens.

## **2. Service public maritime : Mise en œuvre des conventions de DSP 2023 – 2029 ( 7 ans)**

Concernant le transport maritime à l'instar du service public aérien, la Collectivité De Corse est autorité organisatrice du transport public maritime entre la Corse et le continent français . L'année 2025 constitue la troisième année de mise en œuvre des cinq contrats de DSP conclus au 01/01/2023 entre la CDC, l'OTC et les opérateurs Corsica Linea et La Méridionale.

A ce titre, la prise en compte des compensations du secteur maritime est essentiellement orientée « Fret », à l'exception de la ligne Marseille-Propriano qui bénéficie également de la prise en compte « Pax ».

Afin de garantir, quotidiennement l'approvisionnement de la Corse depuis le port de Marseille vers les cinq ports de l'île des clauses contractuelles particulièrement exigeantes en terme de qualité de service et de contrôle d'exécution sont mises en œuvre.

Chacun des contrats, (lignes Aiacciu-Marseille ; Bastia-Marseille ; Porti Vechju-Marseille ; Prupià - Marseille et Lisula - Marseille), ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un terme fixé au **31 décembre 2029** (7 ans).

Pour mémoire, la procédure de mise en œuvre a été déclarée conforme aux textes nationaux et européens.



## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En l'état actuel, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 s'établissent de la manière suivante :

### LES RECETTES :

Dotation de Continuité Territoriale 2025 : 186 999 159,00 Euros

Report solde d'exécution 2024 : 7 788 438,00 Euros

Amendement loi de finance 2025 : 50 000 000,00 Euros

-----

**TOTAL DES RECETTES :** **244 787 597,00 Euros**

### LES DÉPENSES :

Les prévisions de dépenses sur l'exercice 2025 se répartissent en trois secteurs :

#### Maritime

Lignes des ports principaux  
Ajaccio, Bastia : 64 462 769,00 Euros

Lignes ports secondaires  
Propriano, Porto Vecchio et Ile Rousse : 43 382 583,00 Euros

Tarif Export 2 100 000,00 Euros

-----

**Total maritime :** **109 845 352,00 Euros**



### Aérien

Air Corsica et Air France sur Paris	58 168 015,00 Euros
Air Corsica sur le Bord à bord	54 187 000,00 Euros
<hr/>	
<b>Total aérien :</b>	<b>112 355 015,00 Euros</b>

### Fonctionnement OTC

Charges de gestion OTC :	820 000,00 Euros
Charges service maritime :	980 000,00 Euros
Charges service aérien :	200 000,00 Euros
Charges de personnel :	1 950 000,00 Euros
<hr/>	
<b>Total fonctionnement :</b>	<b>3 950 000,00 Euros</b>

**Pour information, le rattachement des charges sur l'exercice 2025 s'établit à hauteur de :**

**7 953 417,00 Euros**

Corsica Linea :	1 037 447,00 Euros
La Méridionale :	631 763,00 Euros
Air Corsica (bord à bord) :	2 242 427,00 Euros
Air Corsica - Air France (Paris) :	2 454 280,00 Euros
Traversées supplémentaires (Bastia)	1 987 500,00 Euros

**TOTAL des 3 secteurs intégrant les RC : 234 132 159,00 Euros**



## Investissement OTC

**Le poste Investissement est porté à la somme de : 40 000,00 Euros.**

Agencement et achat de mobilier des locaux d'Ajaccio et Bastia.

Renouvellement d'ordinateurs et matériels informatique.

**Reconduction de notre réserve d'aléas et imprévues : 8 350 000,00 Euros**

**TOTAL DES DÉPENSES : 242 512 159,00 Euros**

## Perspectives

En l'état actuel des prévisions, il apparaît que le budget primitif 2025 ne serait pas viable avec un montant de DCT figé depuis 2009.

La reconduction d'une dotation exceptionnelle, porté à 50 millions, permet un équilibre précaire.

Avec l'augmentation continue des besoins contractualisés, il apparaît désormais nécessaire, la mise en place d'une indexation pérenne.

**Je vous propose de bien vouloir en prendre acte.**